

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le **6 juillet 2026 à 19 h 30**, au lieu ordinaire des séances, étaient présents, monsieur le maire Raymond Morissette, mesdames les conseillères Louise Rivard et Danielle Genest ainsi que messieurs les conseillers, Christian Caron, André-Marie Chantal et Jocelyn Perron tous membres du conseil et formant quorum.
Était absent monsieur Francis Marcotte.

Mme Denise Trépanier, greffière-trésorière adjointe et Mme Caroline Aubertin, directrice générale par intérim étaient également présentes.

2026-07-97

Ordre du jour

Il est proposé par Mme Louise Rivard
Et unanimement résolu :

QUE l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 11 : Divers et Questions.

2026-07-98

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Genest
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2026 soit adopté tel que déposé.

2026-07-99

Procès-verbal de la séance ordinaire 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Marie Chantal
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 soit adopté tel que déposé.

2026-07-100

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Caron
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026 soit adopté tel que déposé.

2026-07-101

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2026 soit adopté tel que déposé.

Compte-rendu des divers comités

- a) Infrastructures : n/a
- b) Bibliothèque
- c) École du Goéland : n/a
- d) Pompiers
- e) M.R.C. Portneuf
- f) Parc Naturel Régional de Portneuf
- g) Récolo : n/a
- h) Comité des Loisirs
- i) Comité Avenir de l'église

2026-07-102

Demande de participation financière – Expo agricole de Portneuf

Il est proposé par M. Christian Caron
Et adopté à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 250 \$ à l'Expo agricole de Portneuf pour l'édition 2026.

2026-07-103

Appui à une demande d'autorisation de passage de conduites électriques souterraines sur un terrain municipal – Chemin du Lac Long

CONSIDÉRANT QUE MM. Charles-Étienne Falardeau et Stéphane Turcotte sont propriétaires de terrains portant les numéros de lots 5 808 181, 5 845 159 et 5 808 178 situés sur le chemin du Lac Long;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires souhaitent alimenter leurs terrains en électricité par l'installation de fils électriques enfouis;

CONSIDÉRANT QUE le tracé projeté nécessite le passage de ces conduites souterraines sur une emprise ou un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Alban, le long du chemin du Lac Long, ainsi que sous la passerelle traversant la Rivière Noire au secteur des Chutes-à-Marcotte;

CONSIDÉRANT QU'un avis favorable a été émis de la part du Parc Naturel Régional de Portneuf, occupant des lieux;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage en faveur et aux frais des demandeurs sera notariée;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'entraîne aucun transfert de propriété et ne confère aucun droit réel sur le terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés aux frais exclusifs des propriétaires et devront respecter les exigences des autorités compétentes ainsi que toute condition imposée par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alban appuie la demande de MM. Charles-Étienne Falardeau et Stéphane Turcotte :

D'autoriser MM. Charles-Étienne Falardeau et Stéphane Turcotte à installer et maintenir des fils électriques enfouis sur la partie municipale située le long du chemin du Lac Long afin d'alimenter leurs propriétés respectives.

QUE tous les coûts relatifs à l'obtention des autorisations, à la réalisation des travaux, à l'entretien, aux réparations et à l'enlèvement éventuel des installations soient assumés entièrement par les propriétaires concernés.

QUE les travaux soient réalisés selon les normes applicables et de manière à ne pas nuire à l'utilisation, à l'entretien ou à la sécurité du chemin du Lac Long et des infrastructures municipales.

QUE la Municipalité de Saint-Alban ne soit tenue responsable d'aucun dommage pouvant résulter de la présence, de l'entretien ou de l'utilisation de ces installations.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 5 021 187 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation du lot 5 021 187 appartenant à Nancy Robitaille et Dave Cloutier;

CONSIDÉRANT que l'aliénation d'une partie ou de la totalité du lot nécessite une autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 021 187, situé au nord de la Rivière Noire, est inclus dans la zone agroforestière Af/b-2;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 021 187 possèdent également les lots 5 021 205 et 5 021 805, tous deux situés au sud de la Rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au lot visé par la demande est restreint à partir du rang de la Rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Bélanger est déjà propriétaire du lot voisin numéro 5 021 188;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à vendre le lot 5 021 187 à monsieur Roger Bélanger, ce qui permettra de regrouper des propriétés contiguës et pourrait favoriser une meilleure gestion et mise en valeur agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles, compte tenu du fait que la vocation des lots demeurera inchangée;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation, si accordée, n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation, si accordée, n'engendrera aucune conséquence sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation des ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux en vigueur et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Marie Chantal Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alban appuie la demande de Mme Nancy Robitaille et M. Dave Cloutier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation du lot 5 021 187;

QUE le Conseil municipal confirme que cette demande est conforme à la réglementation municipale;

QUE la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à transmettre la présente résolution à la CPTAQ en appui à la demande de Mme Nancy Robitaille et M. Dave Cloutier.

2026-07-105

Octroi d'un contrat de location d'une toilette chimique - Sanivac

CONSIDÉRANT le fort achalandage observé au comptoir de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) situé dans les bureaux municipaux au 241, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne un besoin accru d'installations sanitaires accessibles à la clientèle et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'entreprise Sanivac pour la location d'une toilette chimique, incluant l'entretien régulier;

CONSIDÉRANT QUE ladite toilette sera installée à l'arrière des bureaux municipaux et de la SAAQ situés au 241, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Perron et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Sanivac un contrat de location d'une toilette chimique au coût de 160 \$ par mois, plus les taxes applicables et les frais de transport;

QUE la période de location soit comprise entre les mois de juillet et octobre de chaque année, pour un montant total de 640 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soit autorisée à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

2026-07-106

Gestionnaire responsable de la SAAQ

Il est proposé par M. André Marie Chantal
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité nomme mesdames Denise Trépanier et Vicky Gagnon à titre de gestionnaire responsable pour veiller à l'application du contrat, pour régler au nom du Mandataire toute question relative au contrat et pour assumer toute autre responsabilité spécifiée par le contrat. Il est de plus chargé de planifier, d'organiser et de diriger les activités au point de service afin d'assurer la réalisation du mandat. En cas majeur madame Trépanier sera responsable.

2026-07-107

Autorisation de signature pour l'entente relative d'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie

CONSIDÉRANT QUE les villes ou municipalités désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du code municipal es de

l'articles 468 et suivant de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture réciproque de service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'ententes d'entraide de protection contre l'incendie de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet de conclure une entente relative d'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie pouvant survenir sur le territoire respectif;

Il est proposé par M. Christian Caron
Et adopté unanimement des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Alban autorise le maire, M. Raymond Morissette et la greffière-trésorière adjointe Denise Trépanier ou le directeur des incendies, M. Richard Thibault à signer les ententes intermunicipales.

2026-07-108

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Installation d'une lumière à l'intersection de la route Philomène-Thibodeau et du rang de l'église sud ou d'un carrefour giratoire

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 354 et du rang de l'Église Sud est, depuis plusieurs années, jugée dangereuse par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection demeure dangereuse et susceptible de causer des accidents importants, même si des modifications ont été faites à la limite de vitesse et au marquage de la chaussée;

ATTENDU QUE les données démontrent que SEPT (7) interventions d'urgence répertoriées au 911 ont été requises à cette intersection en moins de trois ans, soit une (1) intervention en 2023, deux (2) interventions en 2024, quatre (4) interventions en 2025 et déjà au moins trois (3) interventions en 2026, et que ces statistiques ne comprennent pas les cas signalés au *4141;

ATTENDU QUE malgré les démarches entreprises, la situation ne s'est pas améliorée et qu'un nouvel accident avec décès est survenu sur la route Philomène-Thibodeau, à cette intersection, le 27 juin 2026 ;

Il est proposé par Mme Danielle Genest
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Alban demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à l'installation d'un feu de circulation (feu tricolore) ou d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route Philomène-Thibodeau et du rang de l'Église Sud.

QUE des mesures provisoires soient mises de l'avant dès maintenant afin de sécuriser l'intersection jusqu'à ce qu'une solution définitive soit en place. De plus, la municipalité souhaite

mentionner au ministère son intérêt à participer à la mise en place de mesures provisoires afin d'accélérer la sécurisation de cet endroit rapidement.

2026-07-109

Comptes à payer – Juin 2026

Il est proposé par M. André Marie Chantal
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser les dépenses et que greffière-trésorière adjointe à payer les comptes selon la liste déposée au montant de 225 270.58\$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2026-07-110

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Danielle Genest
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 20 :55 heures.

Raymond Morissette
Maire

Denise Trépanier
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Raymond Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »